

DELIBERATION N° 2026/025

Relative à la composition du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 avril 2026,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,
 VU le décret n°413 du 13 mai 1996 relatif aux Caisses des Ecoles des Communes de Nouvelle-Calédonie,
 VU la note explicative de synthèse n°2026/05 du 7 avril 2026,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er}/

1/ Outre le Maire, Président de droit, de fixer à **14** le nombre d'administrateurs du conseil d'administration de la Caisse des Écoles (4 membres du Conseil Municipal, 5 membres de la société civile, 1 membre de l'assemblée de la Province Sud, 1 membre désigné par le Haut-Commissaire, 1 inspecteur de l'enseignement primaire des écoles de la circonscription, 2 médecins responsables de la médecine scolaire).

2/ Outre le Maire, Président de droit, de désigner par vote au bulletin secret, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration de la Caisse des Écoles, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

	NOM	Prénom
1	WAMEDJO	Guylène
2	OURMIERES	Anne
3	TAPUTAI	Rose de Lima
4	TUCK	Caroline

ARTICLE 2 /

Les présentes dispositions abrogent toutes celles qui leurs sont antérieures.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

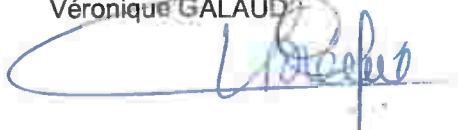
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVRIL 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 20 AVRIL 2026

La secrétaire de séance,
 Véronique GALAUD

Le Maire,
 Cynthia JAN




DESTINATAIRES :
 SAS - 1
 SAG - 1
 CDE - 1
 PUBLICATION - 1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20260416-2026-025-DE
 Date de télétransmission : 20/04/2026
 Date de réception préfecture : 20/04/2026